



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B3.10 et B3.11

N° de demande : 2006-3606
Catégorie : Modifications à l'étiquette du produit et ajout d'un nouvel organisme nuisible
Produit : Fongicide Bumper 418 EC
N° d'homologation : 28017
Matière(s) active(s) (m.a.) : Propiconazole (418g/L)
N° de document de l'ARLA : 1602779

Contexte

Le fongicide Bumper 418 EC (Bumper 418 EC Fongicide) (n° d'homologation 28017) a été homologué pour la première fois en 2005, pour la lutte à large spectre d'efficacité contre les maladies dans le blé, l'orge, l'avoine, le canola, le maïs, le soya (cultivé pour les semences) et les haricots secs comestibles, ainsi que pour la répression de la *Septoria triseti* sur les graines de l'alpiste des Canaries.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation du fongicide Bumper 418 EC afin de changer les options du mélange en cuve et d'ajouter l'allégation de lutte contre la rouille du soja sur l'étiquette du produit. Le demandeur a proposé une modification à l'étiquette pour remplacer les composants du mélange en cuve herbicide (dans le blé et l'orge), soit Bucril M (n° d'homologation 18022) et l'herbicide Pardner (n° d'homologation 18001), par un autre mélange en cuve associant les herbicides sélectifs émulsifiables Badge (Badge Emulsifiable Selective Weedkiller, n° d'homologation 16164) et Bromotril 240 EC (Bromotril 240 EC Emulsifiable Selective Weedkiller, n° d'homologation 28276), respectivement.

Bucril M contient 280 g/L de bromoxynil présent sous forme d'un mélange d'esters d'octanoate et d'heptanoate combiné à 280 g/L de MCPA sous forme d'ester de 2-éthylhexyle. L'herbicide sélectif émulsifiable Badge contient 225 g/L de bromoxynil combiné à 225 g/L de MCPA, tous deux présents sous forme d'esters. Quant à l'herbicide Pardner et à Bromotril 240 EC, ils contiennent respectivement 280 g/L de bromoxynil présent sous forme d'ester et 240 g/L de bromoxynil présent sous forme d'ester d'octanoate.

Le demandeur ayant retiré la demande concernant l'allégation de répression de la rouille du soja (*Phakospora* spp.) le 4 avril 2007, cette demande ne figure pas dans le présent rapport d'évaluation.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques du produit n'est pas requise car aucune modification aux spécifications du produit n'a été proposée.

Évaluation sanitaire

Les doses d'application proposées pour le mélange bromoxynil + MCPA sur le blé et l'orge mentionnées sur les étiquettes des herbicides sélectifs émulsifiables Badge et Bromotril 240 EC correspondent aux doses d'application figurant sur l'étiquette du mélange en cuve actuel associant Buctril M et l'herbicide Pardner. Les restrictions sur l'étiquette concernant les délais d'attente avant le pâturage (DAAP) sont similaires pour les quatre préparations commerciales. Par conséquent, la modification des composants du mélange en cuve n'entraînera aucune augmentation de l'exposition aux résidus de bromoxynil et de MCPA dans l'orge et le blé traités, pour quelque sous-groupe de population que ce soit.

Évaluation environnementale

Les modifications proposées pour les composants du mélange en cuve ne constituent pas une extension du profil d'emploi du propiconazole et n'entraîneront donc aucun accroissement des rejets de cette substance dans l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a proposé de remplacer les composants du mélange en cuve herbicide Buctril M + herbicide Pardner (dans le blé et l'orge) par les herbicides sélectifs émulsifiables Badge + Bromotril 240 EC, respectivement.

L'herbicide sélectif émulsifiable Badge (n° d'homologation 16164) était initialement appelé Buctril M. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a accepté de modifier le nom du produit en 2003. Le remplacement de Buctril M par l'herbicide sélectif émulsifiable Badge sur l'étiquette du fongicide Bumper 418 EC est donc acceptable.

L'homologation de Bromotril 240 EC (n° d'homologation 28276) a été approuvée par l'ARLA en 2006. L'Agence a déterminé que Bromotril 240 EC était, du point de vue agronomique, équivalent à l'herbicide Pardner, qu'il soit appliqué seul ou sous forme de mélange en cuve. Le remplacement de Bromotril 240 EC par l'herbicide Pardner ne devrait donc pas affecter l'efficacité fongicide du mélange en cuve contenant le fongicide Bumper 418 EC.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur le fongicide Bumper 418 EC et a jugé ceux-ci suffisants pour appuyer la modification des composants du mélange en cuve indiqués sur l'étiquette.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
423885	Notification
942841	Value Summaries. DACO 10.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.